PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **neuf** du mois de **mai** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé pour la troisième séance, à Chantonnay, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Isabelle MOINET**, Maire.

Présents (P), Absents (A), Excusés (E) :

MOINET Isabelle	**P**	BOURDET Joël	**E**	KERBELLEC Laurence	**P**	de PONSAY Laurent	**P**
AIRAUD Martine	**P**	BREGEON Xavier	**P**	LERSTEAU Patricia	**P**	RAVON Elise	**P**
AUDUREAU Julien	**P**	CHENU Viviane	**P**	MARTINEAU Héloïse	**P**	RENAUD Mickaël	**A**
ARMOUET Nathalie	**P**	COUDRAY Danièle	**P**	MEUNIER Céline	**P**	ROCHAI Edouard	**A**
BIDAN Barbara	**E**	DEHAUD Christine	**P**	NICAUD-FERNANDES Sylvie	**P**	SIRET Jean-Pierre	**P**
BOISSEAU Didier	**P**	DROUAULT Christian	**P**	De OLIVEIRA Carlos	**P**		
BOISSINOT Catherine	**P**	GAIGNEUX Yannick	**P**	PELTANCHE Eric	**P**		
BONNENFANT Didier	**P**	GIRAUD Patrice	**P**	PHELIPEAU Brigitte	**P**		

Etaient excusés :

- ✓M. Joël BOURDET, pouvoir à Mme le Maire Isabelle MOINET
- ✓Mme Barbara BIDAN, pouvoir à M. Didier BOISSEAU

Etaient absents :

- ✓M. Mickaël RENAUD
- ✓M. Edouard ROCHAI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil ; **Mme Héloïse MARTINEAU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

- § -

Madame le Maire

Sur proposition de Madame le Maire *le procès-verbal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.*

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE SIGNATURE
20220509_D055- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 18 mars 2022 au 02 mai 2022.

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
62	24/03/2022	JO 2024	Convention de location 15 roll up pour le 19 juin 2022	50,00 €
63	28/03/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 14 rue Travot cadastrée section BA 238	
64	28/03/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 19 avenue de la Mine cadastrée section BN 111	
65	28/03/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 9 rue de la Croix cadastrée section AC 246	
66	11/04/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 1 rue de l'Aubépine cadastrée section AX 9	
67	25/04/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 15 rue des Mésanges cadastrée section AT 92	
68	25/04/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 3 rue du Cheval Blanc cadastrée section AC 49	
69	25/04/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 2 rue de la Treille cadastrée section AS 72	
70	25/04/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 56 rue Nationale cadastrée section BH 96	
71	25/04/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 20 rue des Palmiers cadastrée section AX 108	
72	25/04/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 14 impasse de la Rosée cadastrée section AO 72	
73	25/04/2022	DROIT DE PREEMPTION	Renonciation DPU : propriété située 37 rue	

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
		URBAIN	d'Alsace cadastrée section BE 88	
74	25/04/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 12 impasse des Passereaux cadastrée section AT 82	
75	02/05/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 14 rue des Camélias cadastrée section AX 43	
76	02/05/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située Chemin du Moulinet cadastrée section BL 221	
77	02/05/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située Chemin du Moulinet cadastrée section BL 220	
78	02/05/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 10 Impasse Parmentier cadastrée section AT 99	
79	02/05/2022	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 2 rue de la Craie cadastrée section BM 33	
80	02/05/2022	fourniture	Carburant pour le matériel communal – Picoty-	8 883.77 €
81	02/05/2022	service	Réparation du véhicule AP 724 RY – Segasel-	2 336.16 €
82	02/05/2022	service	Analyse de l'eau chaude dans les sanitaires – laboratoire départemental d'analyses-	1 987.34 €
83	02/05/2022	service	Remise en état des aires de jeux (espaces verts et écoles) et acquisition de but de hand – sécurisport-	4 278.00 €
84	02/05/2022	fourniture	Acquisition d'une bâche pour le podium- Sofareb-	2 460.00 €
85	02/05/2022	travaux	Remise en état du plancher à la médecine du travail – Jouteau -	1 614.14 €
86	02/05/2022	étude	Repérage amiante avant travaux gymnase Clemenceau – Apave-	2 340.00 €
87	02/05/2022	étude	Diagnostic solidité avant travaux gymnase Clemenceau – Apave-	1 800.00 €
88	02/05/2022	Travaux	Pose d'un nouvel hydrant à l'angle des rues Maignen et Rochereau – Vendée eau-	4 683.25 €
89	02/05/2022	Travaux	Desserte en eau potable avenue de la Mine – Vendée eau-	1 674.34 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, prend acte **à l'unanimité**, de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 18 mars 2022 au 02 mai 2022.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

DOMAINE ET PATRIMOINE
N°20220509_D056_ CESSION D'UNE MAISON - 16 RUE DE LA TOUR PUYBELLIARD

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**
Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

M. Marco LOISEAU domicilié à Puybelliard a demandé à acquérir la maison située 16 rue de la Tour et jouxtant l'école publique de Puybelliard, afin de la rénover.

Après bornage, afin de conserver le terrain nécessaire à l'accès et au fonctionnement de la restauration scolaire, la partie cessible représente une surface de 370 m².

Ce bien a été estimé par le service du Domaine à 18 000 €, et après négociation, M. Marco LOISEAU a accepté de l'acheter au prix de 28 000 €.

Lors de sa réunion du 28 avril 2022, la commission « aménagement du territoire et du cadre de vie, urbanisme et environnement » a donné un avis favorable pour cette cession au prix de 28 000 €.

Il est précisé que les frais de bornage seront à la charge de la Commune et les frais notariés à la charge de l'acheteur.

(Annexe 1)

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE demande pourquoi le prix est de 10 000 € supérieur à l'estimation du service des Domaines.

Monsieur BOISSEAU explique que la maison avait été acquise par la commune au prix de 60 000 € en 2014 mais la commune a récupéré une moitié de la parcelle pour l'école. **Monsieur BOISSEAU** ajoute que les estimations du service des Domaines sont réalisées à distance depuis Nantes et qu'une agence immobilière avait réalisé une estimation plus haute. Le prix proposé correspond à du terrain à construire. En 2014, l'estimation des domaines pour le bien entier était de 70 000 €.

Monsieur PELTANCHE indique que cela ne rassure pas sur la qualité des estimations du service des Domaines alors que c'est ce qui sert de base pour les délibérations du conseil.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question**.**

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AC n°341 d'une superficie totale de 370 m² à M. Marco LOISEAU pour un montant de 28 000 € ;
- autorise Madame le Maire, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

URBANISME
N°20220509_D057_PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA CESSION DU TERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DU FUTUR IMMEUBLE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**
Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa séance en date du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a accepté la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec L'Etablissement Public Foncier en vue, notamment, de réaliser le projet de la Place de l'Hôtel de Ville visant à maintenir et restructurer l'offre commerciale et créer des logements.

Les acquisitions ont été réalisées et Vendée Logement a été retenu pour réaliser l'opération qui portera sur environ 1070 m² de surface de plancher répartis comme suit :

- environ 280 m² de surface commerciale en rez-de-chaussée
- environ 790 m² de logements en R+2+attique (*étage au sommet d'une construction, plus étroit que l'étage inférieur*) maximum, soit un potentiel de 14 logements type T3 et T2.

Vendée Logement s'engage à acquérir l'assiette foncière pour un montant de 112 000 € HT, les frais de notaire étant à sa charge, et à céder la surface commerciale au prix de 2 050 € TTC le m² (locaux livrés bruts).

Le planning actuel de l'opération prévoit un dépôt de la demande de permis de construire au cours du 4ème trimestre 2022, un démarrage des travaux de construction au cours du 2ème semestre 2023 et une livraison du bâtiment au cours du 2ème semestre 2024.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 28 avril 2022, a émis un avis favorable aux conditions de ce protocole d'accord.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

(Annexe 2)

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOISSEAU signale des petites modifications en page 7 de la convention par rapport au document initial.

Madame COUDRAY demande confirmation du fait qu'il n'y ait plus à assurer la capacité des réseaux en limite.

Monsieur BOISSEAU le confirme et précise que c'est Vendée Logement qui devra s'en assurer.

Madame COUDRAY s'étonne que Vendée Logement paye 112 000 € pour acheter le terrain mais vend 2050 € HT /m2 la partie commerciale soit presque 600 000 € !

Monsieur BOISSEAU précise que la commune ne s'engage pas à acheter et qu'on ne peut pas comparer le prix d'un terrain nu avec le prix d'un terrain bâti.

Madame le Maire rappelle qu'il faut savoir qu'il y a le prix des études pour 49 703 € dont l'accompagnement du cabinet pour la prospection commerciale. Madame le Maire indique que pour le moment l'opération d'acquisition des immeubles et la future démolition auront coûté environ 630 000 € mais l'EPF prend en charge 175 000 € et le fonds Friche de l'Etat équilibre l'opération pour 350 000 €. **Madame le Maire** rappelle qu'il y avait 4 porteurs de projets. En l'état c'est une opération blanche pour la commune mais il faudra soit se positionner pour la partie commerciale soit qu'un privé puisse investir. Il est sûr qu'il coute plus cher de démolir et reconstruire que d'aller construire sur un terrain nu.

Madame COUDRAY demande confirmation du fait que Vendée logement va construire les logements et va revendre la partie commerciale ?

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur GAIGNEUX demande si les logements seront à vendre.

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur BOISSEAU indique que dans le cadre du fonds friche obtenu par la ville, les logements seront des logements sociaux en location.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** autorise Madame le Maire à signer le protocole d'accord, avec Vendée Logement et l'Etablissement Public Foncier, en vue de la cession du terrain nécessaire à la construction du futur immeuble place de l'Hôtel de Ville.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

COMMANDE PUBLIQUE- MARCHE PUBLIC
N°20220509_D058_ AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'INDUSTRIE AVENANT N°1 AU MARCHE DU LOT N°1 «VOIRIE ET RESAUX DIVERS »

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**
Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Industrie, un marché a été passé avec l'entreprise EIFFAGE de Sainte-Hermine pour les travaux de voirie et réseaux divers pour un montant de 415 780,00 € HT.

Ce marché a été notifié le 22 septembre 2021 et les travaux ont commencé le 11 octobre 2021.

En cours de chantier, divers imprévus (renforcement de chaussée et modifications à la demande d'entreprises) ont engendré des travaux supplémentaires pour un montant de 35 380,25 € HT.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant afin d'augmenter le montant du marché à 451 160,25 € HT, ce qui représente une hausse d'environ 8,50%.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande si lorsqu'il y a eu l'appel d'offres, il n'y avait pas d'autres entreprises qui auraient pu répondre à ce prix-là.

Monsieur DROUAULT indique que le choix avait été soumis à la commission d'appel d'offres et qu'il s'agit de travaux supplémentaires non prévus.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 précité, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, portant sur l'augmentation du montant du marché à 451 160,25 € HT.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

FONCTION PUBLIQUE – COMITE SOCIAL TERRITORIAL
N°20220509_D059_ FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé :

En vue de prochaines élections professionnelles une consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2022.

En fonction du nombre d'agents dans la collectivité, il appartient au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
-d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire indique que le Comité technique et le CHSCT vont fusionner et il est proposé de garder le même fonctionnement.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- autorise le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

FONCTION PUBLIQUE –
N°20220509_D060_ ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Jusqu'à présent, la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) était expérimentale et n'était assurée que par 42 Centre de gestion (CDG) qui s'étaient portés volontaires pour déployer le dispositif.
Le CDG 85 s'était engagé dans cette expérimentation et notre collectivité avait signé une convention permettant une adhésion qui a pris fin le 31 décembre 2021.

La Loi N°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire rend obligatoire pour les Centres de Gestion l'exercice de cette mission. Cependant, les collectivités ou établissement publics peuvent décider ou non d'adhérer à ce dispositif.

(Annexes 3 et 4)

Sans délibération et conventionnement de la collectivité aucune MPO ne pourra être engagée par le CDG 85 et pour toutes décisions individuelles défavorables, l'agent devra alors engager directement une procédure devant le tribunal administratif.

L'adhésion à la MPO doit être actée par délibération et conventionnée auprès du CDG85 (cf. (Annexe 5 modèle convention).

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire indique que ce système qui impose de discuter d'avant d'engager une procédure contentieuse est très bien.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** :

-Autorise l'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion avec le CDG85.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
N°20220509_D061_DEMANDE DE SUBVENTION LIAISON CHANTONNAY-SAINT PHILBERT CHEMINEMENT DOUX AU LIEU-DIT LE GUÉ

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**
Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce entre Chantonnay et Saint-Philbert-du-Pont-Charrault, un cheminement est à réaliser au lieu-dit le Gué, entre les voies communales de Vildé et de la Chataigneraie-aux-Coteaux, afin de sécuriser la circulation des piétons qui n'emprunteront pas la route départementale.

Le projet prévoir pour l'essentiel :

- la réalisation d'une voie piétonne de 3 m de largeur le long de la route départementale n°31 mais en dehors de son emprise. Cette voie sera séparée de l'espace agricole par une clôture doublée d'une haie bocagère.
- la construction d'une passerelle bois de 41 m de longueur sur la rivière le Grand Lay, à côté de l'ouvrage de la RD 31 existant.

Le coût de cette opération étant estimé à 171 365,00 € H,T y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Cette opération peut bénéficier des subventions suivantes :

- Etat : amendes de police (20% d'un montant subventionnable plafonné à 50 000 € HT).
- Conseil Départemental : aménagement latéraux (40% d'un montant subventionnable plafonné à 50 000 € HT).

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	**Dépenses HT**	**Nature des recettes**	**Recettes HT**
Travaux	157 000,00 €	Conseil Départemental (11,67%)	20 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 365,00 €	Amendes de police (5,84%)	10 000,00 €
Divers et imprévus	5 000,00 €	Autofinancement (82,49%)	141 365,00 €
TOTAL	**171 365,00 €**	**TOTAL**	**171 365,00 €**

(Annexe 6)

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOISSEAU indique que les demandes de subventions sont axées sur les piétons et pas sur le vélo.

Madame DEHAUD indique qu'elle espère que le vélo ne soit pour autant exclu.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** :

- approuve l'opération et son plan de financement ;
- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre des amendes de police et du Conseil Départemental au titre des aménagements latéraux.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
N°20220509_D062_DEMANDE DE SUBVENTION- COMPLEXE SPORTIF DE LA CHALERE - RENOVATION DES VESTIAIRES

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**
Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

Les vestiaires de football du complexe sportif de la Charlère sont en mauvais état et nécessitent des travaux de rénovation qui sont prévus au budget de l'année 2022.
Ces travaux concernent :
- Le remplacement de menuiseries extérieures et de portes intérieures,
- La démolition de plafonds et cloisons en briques et leur reconstruction en placostyle avec reprise d'isolation,
- Le remplacement d'appareils de chauffage et d'éclairage,
- Le remplacement de robinets, régulateur thermostatique, tuyaux, …
- La pose de faïence,
- Les peintures intérieures,
- La mise aux normes de l'accessibilité PMR.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au taux de 20% d'un montant subventionnable plafonné à 120 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	**MONTANT HT**	**NATURE**	**MONTANT HT**
Menuiseries extérieures et intérieures	5 000,00 €	Conseil Départemental (20%)	12 000,00 €
Isolation	1 400,00 €	Autofinancement (80%)	48 000,00 €
Plafonds et cloisons	11 600,00 €		
Plomberie	5 500,00 €		
Electricité (chauffage et éclairage)	2 800,00 €		
Faïence et carrelage	12 700,00 €		
Peintures	6 000,00 €		
Remise aux normes PMR	15 000,00 €		
TOTAL HT	**60 000,00 €**	**TOTAL HT**	**60 000,00 €**

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX évoque que l'intitulé de la demande indique Carrelage et Faïence et indique que ce n'est pas ce qui avait évoqué en commission.

Monsieur DROUAULT répond qu'il s'agit d'un intitulé générique mais que dans la réalité seule la faïence est remplacée.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** :

- accepte l'opération et son plan de financement ;
- autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aide aux équipements sportifs.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
N°20220509_D063_DEMANDE DE SUBVENTION-ACCUEIL DE LOISIRS PLANETE GRIBOUILLE - DDE AIDE FINANCIERE A LA CAF

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**
Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Une demande d'aide financière à l'investissement peut être faite auprès de la CAF pour l'achat d'équipements à l'accueil de loisirs.

Dans le cadre des investissements, les services enfance jeunesse souhaitent investir dans du nouveau matériel de camping pour proposer à nouveau des mini-séjours de qualité et répondre aux exigences sanitaires lors de la prochaine saison estivale : abri spécial cuisine, armoire pour rangement alimentaire, table pour préparation repas, réfrigérateur, projecteur et lampes.
Toujours dans le cadre des mini-séjours, l'accueil de loisirs souhaite développer le mini-séjour itinérant vélo. Un besoin de « remorque vélo » est un investissement essentiel pour le transport de matériel.

Suite à la reconduction du PEDT et du Plan mercredi, afin d'atteindre certains objectifs et de mettre en place des activités telles que les activités physiques et sportives, un besoin en matériels se fait ressentir : kit pédagogique de récréation, pack motricité découverte, cerceaux…
Enfin pour compléter ces activités sportives, un projet sur les jeux avec cibles est lancé. Il a commencé avec un panier de basket, des mini-buts sur bitume : l'aide à l'investissement pour des buts multisports permettra de poursuivre le projet.

L'aide aux projets est calculée par la CAF, sur la base de 40% du coût des projets qui est de 3 626.62 € HT, soit une aide possible de 1 451 € versée sous forme de subvention par la CAF.

Aucune demande de prêt n'est demandée pour ces projets.

Pour obtenir cette subvention, une convention, qui définit les modalités de versements, doit être signée entre la CAF et la Commune.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** approuve le projet et autorise Madame le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
N°20220509_D064_DEMANDE DE SUBVENTION – ESPACE JEUNESSE REP'@IRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Madame DEHAUD**
Madame DEHAUD procède à la lecture de l'exposé :

Une demande d'aide financière à l'investissement peut être faite auprès de la CAF pour l'achat d'équipement à l'Espace Jeunesse.

Dans le cadre de ses investissements 2022, l'Espace Jeunesse Rep'@ire a décidé :

- -d'investir dans du mobilier afin d'aménager un espace dédié aux jeux de société permettant ainsi d'améliorer son offre de service pour la jeunesse et de répondre aux besoins du projet annuel nommé « Comité Jeux »,
- -d'investir dans des jeux pour se renouveler et proposer des nouveautés lors des activités et accueils jeunes,
- -d'investir dans de l'électroménager afin d'améliorer son offre de service pour les activités autour de l'alimentation (ateliers cuisine et activités avec repas).

L'aide au projet est calculée par la CAF sur la base de 40 % du coût du projet qui est de 4 140.43 € HT, soit une aide possible de **1 656.17** € versée sous forme de subvention par la CAF.

Aucune demande de prêt n'est demandée pour ce projet.

Pour obtenir cette subvention, une convention qui définit les modalités de versement, devra être signée entre la CAF et la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DEHAUD indique qu'il y a une petite modification sur les centimes.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** approuve le projet et autorise Madame le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

FINANCES LOCALES – DIVERS
N°20220509_D065_ POLE ENFANCE JEUNESSE : ACOMPTE SUR L'ÉTÉ

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**
Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

L'accueil de loisirs et Espace jeunesse : annulation du versement de l'acompte sur les réservations de l'été. Suite à la mise en place du portail famille pour l'inscription aux différents services enfance jeunesse « la facturation unique à fréquence mensuelle ne nécessite plus la mise en place d'un acompte pour les réservations de l'été ».

La demande souhaitée est l'annulation de l'acompte proposé dans les règlements intérieurs des deux services :

- Modification dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour annuler **l'acompte demandé en raison d'une facturation qui couvrait les 2 mois de l'été :**

Il est écrit dans le règlement : « *un versement de 50% du montant de la facture mensuelle est à effectuer à l'accueil de loisirs pour finaliser l'inscription. Le solde est versé après réception de la facture.* »

Proposition à écrire : « la facturation unique a fréquence mensuelle ne nécessite plus la mise en place d'un acompte pour les réservations de l'été. Toute réservation ou modification hors délais reste due et aucun remboursement ne sera effectué (sauf étude de cas particulier, maladie…) »

- Modification dans le règlement intérieur de l'espace jeunesse pour annuler **le versement de 50% du montant du mini-camp d'été ou du séjour :**

Il est écrit dans le règlement : « À réception du mail de confirmation de la pré-réservation, vous devrez vous déplacer à l'Espace Jeunesse « Rep'@ire » afin de finaliser l'inscription et verser un acompte de 50% du montant du mini-camp ou du séjour.

Proposition à écrire :
« La facturation unique à fréquence mensuelle ne nécessite plus la mise en place d'un acompte pour les réservations des mini-camps d'été ou des séjours. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY indique que le sujet avait été abordé en commission et il avait été dit que la facturation arriverait en fin de parcours.

Madame LERSTEAU confirme que compte tenu des dates, la facturation de la restauration scolaire ne sera pas concomitante avec celle de l'accueil de loisirs pour l'été.

Madame COUDRAY indique que le versement de l'acompte avait au moins le mérite d'échelonner le paiement et que ce versement n'incitait pas à annuler.

Madame LERSTEAU partage cet avis mais indique que les familles qui ne respecteront pas les délais auront une pénalité.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** approuve l'annulation des acomptes demandés et approuve les propositions à écrire ci-dessus mentionnées.

FINANCES LOCALES – DIVERS
N°20220509_D066_ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS ANNÉE 2022/2023

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Madame KERBELLEC**
Madame KERBELLEC procède à la lecture de l'exposé :

La commission culturelle, dans sa réunion de 27 avril 2022, a pris la décision :
- d'augmenter de 2 % les tarifs de l'école de musique pour l'année 2022/2023.

(Annexe 7 : en noir ancien tarif en rouge tarif après application de l'augmentation de 2%)

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** approuve l'augmentation de 2% pour les tarifs de l'École de Musique pour l'année 2022/2023 comme indiqué dans le tableau joint.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2022

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME – CULTURE
N°20220509_D067_BIBLIOTHEQUE – PRET DE MATERIEL SPECIFIQUE

Date convocation	**03/05/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**25**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**2**
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**2**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame le Maire donne la parole à **Madame KERBELLEC**
Madame KERBELLEC procède à la lecture de l'exposé :

Depuis 2020, la bibliothèque a mis à disposition de ses adhérents un fonds de livres audio (fonds de base d'environ 55 documents), dont le support est le CD MP3. Certains adhérents, notamment les plus âgés, n'ont pas chez eux le matériel adéquat pour pouvoir utiliser ce fonds, bien qu'ils soient intéressés. Il est également important que les adhérents de la bibliothèque puissent avoir la possibilité d'écouter les livres audio sur place.

La bibliothèque a donc fait l'achat de 2 lecteurs CD MP3 (valeur à l'unité : 33,33 €) et de 2 casques d'écoute (valeur à l'unité : 16,66 €).

Pour permettre à ce nouveau fonds un taux de rotation plus important, la bibliothèque souhaiterait prêter ce matériel aux personnes souhaitant emprunter des livres audio, sous les conditions suivantes :

- -Prêt de matériel pour 1 mois : 1 casque d'écoute et un lecteur CD MP3.
- -En cas de perte ou de détérioration du matériel, l'emprunteur doit s'adresser à la bibliothèque. Le cas échéant, le matériel sera facturé de la manière suivante : casque d'écoute : forfait de 10,00 € ; lecteur CD MP3 : forfait de 20,00 €.

Cette information sera reprise sur le règlement intercommunal élaboré actuellement par le service réseau des bibliothèques de la communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY estime que ça ne fait pas beaucoup de matériel à prêter.

Madame KERBELLEC indique qu'il faut attendre la remontée d'information d'Alice pour savoir si c'est suffisant.

Madame le Maire indique que s'il y a une demande, la ville procédera à l'acquisition de plus de matériel.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** :
- accepte le prêt de matériel spécifique tel que présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce prêt de matériel.

Informations et questions diverses.

Madame le Maire donne la parole à Madame LERSTEAU.

Madame LERSTEAU indique que les portes ouvertes de l'Accueil de loisir se sont très bien déroulées en présence de beaucoup d'animateurs saisonniers qui seront là cet été. Environ 25 familles sont venues dont beaucoup ne connaissaient pas les locaux.

Madame DEHAUD explique que les portes ouvertes à l'Espace jeunesse se sont également très bien déroulées le samedi après-midi. Entre 10 et 20 familles ont participé dans une très bonne ambiance. Beaucoup ne connaissaient pas la structure et ont été surprises par le niveau d'équipement**. Madame DEHAUD** rappelle que le matin s'est déroulé le parcours du cœur avec le CMJ, l'intervention des pompiers et des infirmières avec un parcours sportif. Cette belle matinée aura permis de réunir environ 50 personnes du CMJ avec les familles, du Conseil des sages, du Conseil municipal.

Madame MARTINEAU explique que ses deux enfants sont allés aux portes ouvertes mais qu'il y avait beaucoup de grands.

Madame DEHAUD indique que les plus jeunes étaient plutôt à l'étage.

Madame le Maire remercie chaleureusement les élus et le personnel communal qui a contribué à la bonne réussite de ces événements.

Madame la Maire donne la parole à Madame COUDRAY.

Madame COUDRAY indique qu'elle souhaitait poser une question au sujet des travaux de la gare. Les travaux avancent ; des arbres ont été enlevés et ont été replantés dans différents endroits mais quelles essences d'arbres vont être replantées ?

Monsieur BOISSEAU indique qu'il s'agira d'essences locales et adaptées au terrain. Monsieur BOISSEAU précise que la ville est intervenue auprès du fournisseur pour faire changer les essences prévues.

Madame COUDRAY indique qu'elle a pu remarquer que Rue nationale, il y avait des espèces de tiges en fer et demande si celles-ci peuvent être remplacées par des arbres.

Monsieur BOISSEAU répond qu'il s'agissait d'un problème technique et qu'il est impossible d'installer des grands arbres à cause des réseaux souterrains.

Madame COUDRAY estime qu'avec le changement climatique le sujet est encore plus important.

Madame COUDRAY explique que la tonte a été réalisée aux abords de la Mozée, tout en respectant la faune et la flore. **Madame COUDRAY** ajoute que c'est quelque chose qu'elle avait demandé et qu'elle trouve très bien que ce se soit réalisé ainsi.

Abordant un autre sujet, **Madame COUDRAY** indique qu'elle a été interpellée sur des incivilités en centre-ville, notamment des excès de vitesse importants surtout le soir ainsi que sur le non-respect de la zone bleue sur la Place de la Liberté.

Madame le Maire rappelle que le centre-ville fait l'objet de travaux liés à l'opération Cœur de ville et la zone bleue ne pourra être pleinement réactivée qu'une fois ces travaux seront achevés. Il y a également une réflexion à avoir avec les établissements scolaires privés pour améliorer le fonctionnement de la place Jeanne d'Arc, sachant que le parking de l'Epine est à proximité immédiate.

Madame le Maire rappelle que la police municipale travaille parfois en horaires décalés pour mieux appréhender les incivilités évoquées mais c'est un travail qui est réalisé en lien avec la gendarmerie.

Madame le Maire indique qu'elle souhaitait également deux ou trois informations.
Premièrement, une nouvelle enseigne, Bureau Vallée, s'est installée à Chantonnay.
Secondement, le Conseil communautaire a mis en place de nouvelles aides aux petits commerces qui peuvent servir notamment en centre-ville à Chantonnay comme l'aide aux loyers, ainsi que des aides aux agriculteurs, en complément de ce qui s'est fait l'année dernière sur le bien manger pour favoriser les circuits courts.

Madame COUDRAY demande si ces aides s'appliqueront dans les nouveaux commerces, Place de l'Hôtel de ville.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame COUDRAY indique que si le souhait est de ne pas avoir que des prestataires de services alors il faut accompagner ces petits commerces pour qu'ils soient présents.

Madame le Maire précise que Place de l'Hôtel de ville, le souhait est de privilégier le petit commerce sur des activités de service et qu'il faudra aménager une terrasse sur le domaine public pour rendre l'endroit attractif et vivant, mais il faut être conscient que cela ne sera possible que s'il y a d'autres propositions que des activités de service.

Monsieur BOISSEAU indique que pour la mise en valeur de cette place, il sera difficile de conserver les magnolias.

Madame COUDRAY indique qu'elle partage aussi cet avis et précise qu'il faut les remplacer par d'autres essences.

Monsieur BOISSEAU explique qu'il s'agit d'une espèce faite pour les parcs où elle est mise en valeur mais pas sur les places.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures.